



FAQ sur l'activité d'expertise

En introduction, l'article déterminant dans l'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales OPGA :

Art. 7m Exigences concernant les experts

1 Les experts médicaux peuvent réaliser des expertises au sens de l'art. 44, al. 1, LPGA s'ils :

- a. disposent d'un titre postgrade au sens de l'art. 2, al. 1, let. b et c, de l'ordonnance du 27 juin 2007 sur les professions médicales ;
- b. sont inscrits dans le registre visé à l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006²¹ sur les professions médicales (LPMéd) ;
- c. possèdent une autorisation de pratiquer valable ou ont rempli leur obligation de s'annoncer, pour autant que l'art. 34 ou 35 LPMéd l'exige, et
- d. disposent d'au moins cinq ans d'expérience clinique.

2 Les spécialistes en médecine interne générale, en psychiatrie et en psychothérapie, en neurologie, en rhumatologie, en orthopédie ou en chirurgie orthopédique et en traumatologie de l'appareil locomoteur doivent être titulaires d'une certification de l'association Médecine d'assurance suisse (Swiss Insurance Medicine, SIM). Font exception les médecins-chefs et les chefs de service des hôpitaux universitaires.

3 Les experts en neuropsychologie doivent satisfaire aux exigences de l'art. 50b de l'ordonnance du 27 juin 1995²³ sur l'assurance-maladie (OAMal).

4 Avec le consentement de l'assuré, il peut être renoncé à certaines des exigences visées aux al. 1 à 3, pour autant que des raisons objectives le nécessitent.

5 Des personnes ne remplissant pas encore toutes les exigences visées aux al. 1 à 3 peuvent établir des expertises dans le cadre de leur formation universitaire, postgrade et continue. L'expertise est effectuée sous la supervision directe et personnelle des médecins spécialistes ou des neuropsychologues remplissant les conditions énoncées aux al. 1 à 3.

Thématique : conditions pour l'établissement d'un rapport d'expertise

Question

Puis-je réaliser une expertise dans le domaine de la psychiatrie sans être titulaire du titre de spécialiste en psychiatrie ?

Réponse

La question se pose de savoir qui est le mandant dans ce cas précis. En matière de droit des assurances sociales, la réglementation exige la possession d'un titre de spécialiste dans le domaine pertinent, tel que défini à l'article 7m du règlement OPGA. La jurisprudence renforce cette exigence en stipulant que la démonstration d'une qualification professionnelle suffisante nécessite également un titre de spécialiste dans la discipline médicale correspondante.

Cependant, si le mandant est une entité privée, la question est réglée par consensus entre les parties impliquées. Toutefois, en dernier ressort, c'est à l'expert-e, en qualité de rédacteur-riche, qu'incombe la responsabilité d'établir une expertise en stricte conformité avec les normes professionnelles en vigueur.

Question

Quel est le délai pour l'obtention du certificat SIM ?

Réponse**Disposition transitoire relative à la modification du 3 novembre 2021 de l'OPGA**

Si un certificat de la SIM est requis en vertu de l'art. 7m, al. 2, il doit être obtenu dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la modification du 3 novembre 2021.

La modification est entrée en vigueur le 1/1/2022. Cela signifie que le certificat doit être acquis au plus tard le 1.1.2027.

Thématique : rémunération des activités d'expertise**Question**

Comment s'organise la tarification des expertises médicales ?

Réponse

Les expert-e-s médicaux·ales interviennent pour divers mandants, selon qu'ils relèvent du secteur privé ou de celui des assurances sociales :

- Dans le cadre du droit privé, comme par exemple en matière de responsabilité civile, le tarif horaire est déterminé par accord entre le mandant et le mandataire.
 - En ce qui concerne le domaine de la LAMal, veuillez consulter : [00.07 Expertises médicales - TARMED Online Browser \(tarmed-browser.ch\)](#).
 - Expertise dans le domaine de l'assurance-invalidité : voir : [Centres d'observation médicale et experts \(admin.ch\)](#)
 - Suva : CTM (mtk-ctm.ch)
-

Thématique : certificat SIM / étranger**Question**

Le certificat obtenu est-il également reconnu dans d'autres pays (notamment en Allemagne) pour exercer en tant que tel ?

Réponse

Conformément à l'ordonnance OPGA, le certificat SIM n'est valable qu'en Suisse pour effectuer des expertises dans le domaine des assurances sociales.